



DSAC

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION ULM PARAMOTEUR DE CLASSE 1

Application Form for the delivery of a "fiche d'identification" paramotor class 1

Je soussigné *I, the undersigned* :

Dénomination du constructeur <i>Company</i>					
Adresse <i>Address</i>					
N° tél. fixe <i>Phone</i>		N° tél. portable <i>Mobile phone</i>		Courriel <i>email</i>	

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'ULM :  
*application for a « fiche d'identification » for :*

Appellation ou type d'ULM <i>Name or type of the ULM</i>		Nombre de siège(s) <i>Number of seat(s)</i>	
---	--	--	--

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,  
b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,

c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend : 1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté - 2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien.

Conformément à l'arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs Ultra Légers Motorisés, j'atteste que le niveau sonore de l'ULM en dehors des manoeuvres liées à l'atterrissage et au décollage et des vols rasants autorisés n'émet pas de bruit tel que le niveau sonore mesuré soit supérieur à 65 dB/A.

*in conformity with the « arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés »*

a) *I guarantee the conformity of the ULM to the following descriptive part,*

b) *I declare having demonstrated the conformity to the applicable technical conditions and having performed the associated demonstration of conformity,*

c) *I have a manufacturer technical documentation, which includes :*

1 – *the ground and flight test reports which have demonstrated the conformity to the « arrêté » technical requirements*

2 – *the utilisation document which is consisted of the utilisation manual and the maintenance manual*

## FICHE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE PART (à remplir par le constructeur *to be filled by the manufacturer*)

Activités particulières prévues <i>Particular activities scheduled</i>		Options prévues <i>Options scheduled</i>	
Masse minimale <i>Minimum weight</i>	Masse maximale <i>Maximum weight</i>	Voilure <i>Wing</i>	
		Fabricant <i>Manufacturer</i>	Modèle/Référence <i>Model/reference</i>
kg	kg		
Référence manuel d'utilisation <i>Utilisation manual (references)</i>	Référence manuel d'entretien <i>Maintenance manual (references)</i>	Surface à plat <i>Surface area (flat)</i>	Résistance minimale d'ancrage <i>Minimal mounting strength</i>
		m <sup>2</sup>	DaN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP <i>Limitations of the wing manufacturer for GMP</i>			

Date :

Signature et cachet du constructeur *The manufacturer :*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :  
- la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.

- en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal, - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

*At the reception of the filled form, the minister in charge of civil aviation grants to the manufacturer the « fiche d'identification » supplemented by one note that says :  
1 – the « fiche » is delivered considering only the manufacturer statement, without any check by the civil aviation services. As a consequence, the manufacturer assumes all the associated responsibilities.*

*2 – in case of inexact statement, the manufacturer is under the prescription of the « article 441-1 du Code Pénal »,*

*3 - the minister in charge of civil aviation may perform the verification that he assumes necessary by any person or any organisation authorised in order to check the conformity of the ULM with the fiche.*